

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jean Charland Secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE:- Le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont a adopté à sa séance extraordinaire du 10 décembre 2018 à 19h00 au 2451 rue Camirand, le règlement numéro deux-cent quatre-vingt-six tiret dix-huit (286-18).). Le présent règlement a pour objet de déterminer le taux de taxation foncier ainsi que les compensations d'eau, d'égout, les vidanges et le recyclage pour l'année 2019.

Ledit projet de règlement est déposé au bureau de la municipalité au 2451 rue Camirand Sainte-Angèle-de-Prémont ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouvertures du bureau.

DONNÉ à Sainte-Angèle –de-Prémont ce 11 décembre 2018.

Jean Charland
Secrétaire-trésorier